

Article 2 : La dotation globale et les tarifs de prestations prévisionnels pour l'exercice 2014 applicables à l'établissement sont fixés pour l'année 2014 à :

Accueil permanent :		
hébergement :	55,09 €	
	dépendance :	<i>dont pris en charge par l'APA</i>
	GIR 1 - 2 :	17,80 € 13,01 €
	GIR 3 - 4 :	11,10 € 6,31 €
	GIR 5 - 6 :	4,79 € -
	Dotation globale APA :	174 915 €
Personnes de moins de 60 ans :	70,98 €	
Accueil temporaire :		
hébergement :	60,60 €	
	dépendance :	
	GIR 3 - 4 :	11,10 €

Article 3 : En cas d'absence supérieure à 72h, le tarif d'hébergement est minoré du montant du forfait journalier hospitalier.

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, 4 rue Bénit - CS 10011, 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin départemental d'information.

STRASBOURG, le **23 DEC. 2013**

Pour le Président

Le Directeur Général Adjoint
Des Services du Département



Laurent SCHLÉRET